

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/04/30/2020041288/justel>

Dossier numéro : 2020-04-30/40

Titre

30 AVRIL 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand portant classification dans les routes communales de la route régionale R35-Westerlaan-Zuiderlaan entre les points kilométriques 3,936 et 4,520 sur le territoire de la ville de Waregem

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 25-05-2020 page : 37286

Entrée en vigueur : 04-06-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). La R35-Westerlaan-Zuidlaan, sur le territoire de la ville de Waregem, entre les points kilométriques 3,936 et 4,520, est classifiée dans les routes communales.

[Art. 2](#). Pour ce transfert, la ville de Waregem reçoit une subvention d'investissement pour la remise en bon état de la route, aux termes de la convention à conclure entre la Région flamande et la ville de Waregem.

[Art. 3](#). Le Ministre flamand ayant la mobilité et les travaux publics dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.